Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

-ooOoo---

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 22 septembre 2026, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BLOQUET Perrine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, BURMER Véronique, CLERBOUT Jacqueline, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DESSE Jean-Michel, DIA Fatimata, DIERS Véronique, DOMART Sylvie, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Bruno, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim, ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FLAHAUT Karine, FRAPPÉ Thierry, GAROT Line, GAUTIER Odile, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, CARLIER Marie-Ange, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEGRAND Jean-Michel, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROUSSEL Bruno, SCALONE Jean-Pascal, SÉBERT Géraldine, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, COURTIN Samuel donne procuration à LEMOINE Jacky, CRESPEL Bérengère donne procuration à MAHAUT Jurgen, DA SILVA Franck donne procuration à LECLERCQ Odile, DEBAS Gregory donne procuration à DE CARRION Alain, DESCAMPS Nicolas donne procuration à LOISEL Peggy, DISSAUX Thierry donne procuration à DOMART Sylvie, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, LECOCQ Bernadette donne procuration à BARROIS Alain, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, WILLEMAND Isabelle, YVAIN Dominique

Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/CC165

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2026

FONCIER, URBANISME, SCOT ET PLUIH

AMENAGEMENT DU POLE GARE DE LILLERS - INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». Sont notamment concernés au titre de l'aménagement et de la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, ceux desservant le pôle multimodal de la gare de Lillers.

Par délibération n°2023/BC030 du 30 mai 2023, le Bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la création de 2 parkings-relais TER et d'un pôle d'échanges multimodal à Lillers.

Par délibération n°2024/BC046 du 25 juin 2024, le Bureau communautaire a décidé l'acquisition d'un terrain nécessaire au projet et repris au cadastre de la ville de Lillers à la section AK n°47, pour une contenance de 566 m², auprès de la Société TRANSDEV ARTOIS GOHELLE.

Les recherches menées par le notaire mandaté par la société n'ont en définitive pas permis d'établir qu'elle est, ou a été propriétaire, de ladite parcelle. La Direction Départementale des Finances Publiques, saisie du dossier, a conclu à une erreur d'attribution et a déclaré que le propriétaire lui était inconnu. Par ailleurs, aucune taxe foncière n'est émise sur le bien.

Les biens dont le propriétaire n'est pas connu et pour lesquels la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans sont qualifiés de « biens présumés sans maître » aux termes de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

A l'issue de la procédure prévue par ce code, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, à moins qu'elle y renonce au profit de l'EPCI dont elle est membre, en vertu des dispositions de l'article 713 du Code Civil. Par délibération du 25 septembre 2025, le Conseil municipal de la Ville de Lillers a ainsi renoncé à exercer ses droits sur le terrain au profit de la Communauté d'Agglomération.

Après avis favorable de la Commission intercommunale des impôts directs du 17 novembre 2025, Monsieur le Président a constaté que le bien satisfaisait à la définition de bien sans maître au sens de l'article L. 1123-1-2° du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, par arrêté n°AG/25/65 du 15 décembre 2025.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'arrêté, la Communauté d'Agglomération peut décider d'incorporer le bien dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par un arrêté de Monsieur le Président, arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de Béthune.

Il est proposé à l'Assemblée d'annuler la délibération n°2024/BC046 du 25 juin 2024, de décider d'incorporer dans son domaine privé communautaire le terrain susvisé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toute pièce découlant de la présente décision. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

ANNULE la délibération n°2024/BC046 du 25 juin 2024, autorisant l'acquisition à l'euro symbolique du terrain sis à Lillers, cadastré AK n°47

DECIDE d'incorporer dans le domaine privé communautaire le terrain sise à Lillers, cadastrée AK n°47, d'une contenance cadastrale de 566 m²,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toute pièce découlant de la présente décision.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 25 SEP. 2026

Et de la publication le : 25 SEP. 2026
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

LECONTE Maurice


1- PROJET PÔLE GARE DE LILLERS
LOOCALISATION DU BIEN
Parking Sud Est
Parking Sud Ouest
Bien présumé sans maître
AK0215
PL DE LA GARE
AK0128
AK0216
AK0127
AK0360p
AK0047
AK0048
AK0050
AK0055p
AK0054
AK0061p
AK0157
R CHATEAU DE RELINGUE
R DE LA GARE
R DE PERNES
R DU MARECHAL LECLERC
R PHILIOMEL
AV DE FERFAY
0
20 m
Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Source: DGFIP, Février 2023